



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de la séance du 8 août 2021 débutant immédiatement après la séance du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. En raison de la limitation du nombre de places, les personnes qui souhaitent assister aux séances du conseil sont invitées à réserver leur place. Pour tout besoin d'assistance, communiquez avec le 819-425-8614, poste 2315.

Toute personne intéressée peut transmettre des commentaires ou questions en lien avec l'une des demandes ci-dessous, comme suit :

- 1- En personne lors de la séance;
- 2- par courriel : greffe@villedemont-tremblant.qc.ca;
- 3- par le formulaire en ligne disponible sous la rubrique SÉANCES DU CONSEIL;
- 4- en déposant son enveloppe avec la mention « Commentaires - Dérogations mineures » à l'hôtel de ville dans la boîte « Greffe » prévue à cet effet placée dans le hall de la réception;
- 5- par courrier à : Service du greffe, 1145, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant, Québec, J8E 1V1.

Les commentaires et questions seront acheminés aux membres du conseil pour considération.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
Route 117 et montée Kavanagh - Projet du Canadian Tire Lots 4 651 500, 4 651 503, 4 651 507, 4 651 508 et 4 651 510 du cadastre du Québec 2021-DM-196	
Autoriser une construction neuve ayant :	
1. une allée d'accès double sens d'une largeur de 10,5 m plutôt que de 9 m;	
2. une allée d'accès double sens d'une largeur de 10,4 m plutôt que de 9 m;	
3. devant l'accès au bâtiment, l'implantation de 4 cases de stationnement alors que le règlement ne le permet pas;	
4. un système d'éclairage extérieur d'une hauteur de 10,67 m plutôt que de 8,75 m;	
5. une zone tampon en cour arrière d'une profondeur de 3,52 m plutôt que de 5 m;	
6. une zone tampon en cour latérale droite d'une profondeur de 2,42 m plutôt que de 5 m;	
7. sur les îlots de verdure du stationnement, 1 arbre par 10 m ² plutôt que par 20 m ² ;	
8. des îlots de verdure dans le stationnement d'une superficie de 10,34 m ² plutôt que de 20 m ² ;	
9. une clôture entourant l'aire d'entreposage extérieure ajourée alors que le règlement exige une clôture opaque;	
10. une clôture entourant l'aire d'entreposage extérieure d'une hauteur de 3,6 m plutôt que de 3 m;	
11. sur la façade avant (rue Pilon) du bâtiment, l'absence de décroché alors que le règlement exige au moins un décroché horizontal tous les 30 m;	
12. sur la façade avant (route 117) du bâtiment, l'absence de décroché alors que le règlement exige au moins un décroché horizontal tous les 30 m;	
13. sur la façade gauche du bâtiment, l'absence de décroché alors que le règlement exige au moins un décroché horizontal tous les 30 m;	
14. une enseigne directionnelle d'une superficie de 4,28 m ² plutôt que de 0,5 m ² ;	
15. une enseigne directionnelle d'une superficie de 6,89 m ² plutôt que de 0,5 m ² ;	
16. une enseigne directionnelle d'une superficie de 3,8 m ² plutôt que de 0,5 m ² ;	
17. la présence de 2 enseignes rattachées au bâtiment plutôt que d'une seule;	
18. une enseigne sur poteau d'une hauteur de 7,65 m plutôt que de 7 m;	
19. une enseigne rattachée au bâtiment d'une superficie de 32,32 m ² plutôt que 10 m ² ;	
20. une enseigne rattachée au bâtiment d'une superficie de 17,3 m ² plutôt que 10 m ² ;	
21. une enseigne rattachée au bâtiment d'une hauteur de 5,4 m plutôt que de 2 m;	
22. une enseigne rattachée au bâtiment installée à une hauteur de 8,76 m du sol sur la façade avant plutôt qu'à 7 m;	
23. sur la façade avant, une enseigne rattachée au bâtiment installée à une hauteur de 9,74 m plutôt qu'à une hauteur maximale de 7 m du sol;	
24. la présence d'une troisième allée d'accès en bordure de la route 117 alors que le règlement n'en permet que deux;	
25. une allée d'accès implantée à une distance de 81,04 m d'une autre allée d'accès plutôt qu'à une distance minimale de 150 m;	
26. une allée d'accès implantée à une distance de 81,53 m plutôt qu'à une distance minimale de 150 m d'une autre allée d'accès;	
27. une allée d'entrée simple d'une largeur de 4,5 m plutôt que de 11 m;	
28. une allée d'entrée double d'une largeur de 9 m plutôt que de 12 m;	
29. une allée d'entrée double d'une largeur de 9 m plutôt que de 12 m;	
30. dans la bande de protection du corridor de signature, la présence de 19 arbres plutôt que de 48.	
Rue Dubois Lot 4 501 912 du cadastre du Québec 2021-DM-205	Autoriser l'implantation d'un site d'entreposage de bacs de matières résiduelles : • dans la marge avant alors que le règlement ne le permet pas; • alors que le terrain est sans bâtiment principal et que le règlement ne le permet pas.
380, chemin de l'Aventure 2021-DM-211	Autoriser la construction d'un garage isolé situé à 5 m plutôt qu'à 8 m de la ligne arrière.
Rue Proulx Lot 3 279 487 du cadastre du Québec 2021-DM-213	Autoriser la construction d'une remise ayant : • un mur latéral d'une hauteur de 2,68 m plutôt que de 2,5 m; • un toit plat alors que le règlement ne le permet pas; Autoriser l'implantation d'une aire de stationnement : • en cour avant alors que le règlement ne le permet pas; • située à 0,75 m du bâtiment principal plutôt qu'à 1 m; Autoriser l'implantation d'une allée d'accès : • à une distance de 0,75 m plutôt que de 1 m du bâtiment principal; • d'une largeur de 5 m plutôt que de 6 m; • ayant une aire de manœuvre d'une profondeur de 1,1 m plutôt que 1,2 m; • à une distance de 0,45 m plutôt que de 1 m d'un élément architectural (escalier arrière).
590, rue Cadieux 2021-DM-230	Autoriser la régularisation de 2 thermopompes situées en cour avant. Autoriser la régularisation de 8 thermopompes non dissimulées et non intégrées à l'architecture du bâtiment.

288, croissant Gérard-Côté 2021-DM-231	Autoriser l'implantation d'un patio à une distance de 1,31 m plutôt qu'à 2 m de la ligne latérale de terrain; Autoriser une allée d'accès ayant une pente sur 5 m de 5 % plutôt que de 3 %; Autoriser le remplacement de portes de garage d'une hauteur de 2,72 m plutôt que de 2,5 m.
315, route 117 2021-DM-232	Autoriser l'implantation de 14 arbres plutôt que de 35 arbres dans la zone tampon en bordure de la route 117.
473-477, rue de la Forge 2021-DM-233	Autoriser un projet d'implantation à une distance de 3,82 m plutôt qu'à 4,5 m de la ligne arrière.
558, rue Desjardins 2021-DM-244	Autoriser la régularisation d'une piscine avec un empiètement de 2 m en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.
104, rue du Mont-Plaisant 2021-DM-246	Autoriser l'implantation d'un îlot de trois conteneurs de matières résiduelles en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.
120, rue du Mont-Plaisant 2021-DM-247	Autoriser l'implantation d'un îlot de trois conteneurs de matières résiduelles en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.
126, rue du Mont-Plaisant 2021-DM-248	Autoriser l'implantation d'un îlot de trois conteneurs de matières résiduelles en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.
136, rue du Mont-Plaisant 2021-DM-249	Autoriser l'implantation d'un îlot de trois conteneurs de matières résiduelles en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.
Chemin du Lac-Duhamel Lots 4 650 903 et 4 650 886 du cadastre du Québec 2021-DM-250	Autoriser le regroupement de deux lots dérogatoires ayant : • une superficie de 3121,9 m ² plutôt que de 6 000 m ² ; • une largeur de 46,46 m plutôt que de 50 m.
1302, rue de Saint-Jovite 2021-DM-251	Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal sans aménager la bande de protection de 2,5 m prévue en bordure de la rue de Saint-Jovite.
Chemin Miron Lot 4 651 363 du cadastre du Québec 2021-DM-253	Autoriser la construction d'un bâtiment comprenant 16 espaces d'entreposage intérieur donnant un rapport bâti / terrain de 27 % plutôt que de 20 %.
Boulevard du Docteur-Gervais Lots 6 348 406 2021-DM-256	Autoriser l'implantation de deux appareils mécaniques en cour avant (une unité de compensation d'air et une unité de refroidisseur) alors que le règlement ne le permet pas.
Chemin des Trois-Chaines Lot 3 646 864 du cadastre du Québec 2021-DM-257	Autoriser une construction neuve sur un terrain qui a : • une profondeur de 50,19 m plutôt que 75 m; • une superficie de 2 535,3 m ² plutôt que de 6 000 m ² .
600, rue Cadieux 2021-DM-267	Autoriser la régularisation de 2 thermopompes situées en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.
370, rue Magloire-Gosselin Lots 4 206 780, 3 806 714 et 3 806 715 du cadastre du Québec 2021-DM-268	Autoriser une construction neuve commerciale : • sur un terrain en l'absence de clôture entourant le stationnement en cour arrière alors que le règlement l'exige; • sur un terrain en l'absence de clôture entourant la zone tampon en cour latérale gauche et en cour arrière alors que le règlement l'exige; • sur un terrain en l'absence de clôture entourant l'aire d'entreposage en cour latérale gauche et en cour arrière alors que le règlement l'exige; • n'ayant pas de décroché sur la façade avant du bâtiment alors que le règlement exige au moins un décroché horizontal tous les 30 m.

*Nous vous invitons à consulter le site Internet de la Ville sous la rubrique SÉANCES DU CONSEIL pour connaître tout changement à la tenue des séances pouvant résulter des directives de la Santé publique.

Donné à Mont-Tremblant, ce 21 juillet 2021.

Claudine Fréchette, greffière